



PREFET DE LA MARNE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

Affaire suivie par :

Hervé DUFOUR

tél : 03.26.68.62.68

ddcspp-sv@marne.gouv.fr

Châlons en Champagne,
le 22 novembre 2016

Madame, Monsieur le Maire,

De nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez les oiseaux sauvages et dans des élevages professionnels en Hongrie, en Pologne, en Allemagne, en Croatie, aux Pays Bas, au Danemark et également autour du lac de Constance, à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. La Suisse a également notifié un cas détecté sur le lac Léman.

Après consultation de l'Agence nationale d'évaluation de la sécurité sanitaire de alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le risque de contamination des élevages de volailles et basses-cours par des oiseaux sauvages, a été fixé au niveau "modéré" pour l'ensemble du territoire métropolitain et au niveau "élevé" pour certaines zones dites à risque particulier que sont les zones humides attractives pour les oiseaux migrateurs.

Cette évolution du niveau de risque impose de renforcer la protection des basses-cours au sein des zones à risque élevé. Ainsi les oiseaux des basses-cours doivent être rentrés en bâtiment ou des filets doivent être posés pour empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Votre commune fait partie des 133 communes marnaises situées en zones humides autour du Lac du Der ou des Etangs d'Argonne et classée par conséquent en zone à risque élevé.

C'est pourquoi, je vous demande d'informer les détenteurs de basses-cours des mesures à mettre en oeuvre.

Afin d'aider les particuliers, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations.

Je vous engage à en faire une diffusion large sur votre commune. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations>

La mise en oeuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Le service Santé Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations s'est chargé d'informer les professionnels de l'élevage et de la chasse des mesures obligatoires qui les concernent, pour protéger la filière volaille de la Marne.

Je vous remercie pour votre implication dans la diffusion et le respect des mesures de protection à mettre en place. Les services de l'Etat restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Denis Conus

Le préfet de la Marne

Denis CONUS